



SERVICE ANIMATION JEUNESSE CHARTRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES PRIMAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires et en lien avec l'expérience acquise au cours de l'année scolaire 2014/2015, les activités TAP auront lieu les lundis et vendredis de 15H à 16H30 pendant la période scolaire.

Les TAP visent à respecter au mieux les rythmes de l'enfant, à faire découvrir, sensibiliser, donner des bases autour d'activités nouvelles et à ouvrir sur le monde. Ainsi, les TAP contribuent à l'épanouissement, au développement et à l'éducation de l'enfant.

Une directrice TAP aura en charge l'organisation et le bon fonctionnement des activités mises en place par les animateurs. Elle assurera également les liens avec les enseignants et la responsable du pôle primaire du service animation. Elle sera votre interlocutrice privilégiée (voir contacts ci-dessous). Sous sa responsabilité, une équipe d'animation qualifiée proposera un certain nombre d'activités à votre enfant sous forme de cycles.

VOS CONTACTS:

Pour l'école Paul Jean Toulet:

Mme Maulin Christine 06.13.33.84.37

Pour l'école Hector Ducamp:

Mme Catteau Delphine 06.13.33.84.33

INSCRIPTION

Tous les enfants scolarisés dans les deux écoles primaires de St Loubès peuvent participer aux TAP à la condition pour la famille d'avoir complété un dossier d'inscription annuel, dossier que vous devrez remettre à chaque responsable ci-dessus de l'école de votre enfant avant le début de l'année scolaire. Toute inscription annuelle implique que l'enfant participe obligatoirement aux deux jours d'activités (lundi et vendredi).

Une dérogation sera possible, et ce dans l'intérêt de l'enfant, sur demande argumentée auprès du responsable de votre école de rattachement. L'organisation pédagogique des TAP se fait sur 5 cycles entre chaque vacance scolaire:

- 1- De la rentrée de Septembre aux vacances d'Automne,
- 2-De la rentrée de Novembre aux vacances de fin d'année,
- 3-De la rentrée de Janvier aux vacances d'Hiver,
- 4-De la rentrée de fin Février aux vacances de Printemps,
- 5-De la rentrée de fin Avril aux vacances d'Eté.

Aucune inscription en cours d'année ne sera possible, sauf dérogation pour cas particulier. **Tout enfant non inscrit ne pourra intégrer les TAP, il sera donc sous la responsabilité de ses parents à la sortie**

des classes les lundis et vendredis à partir de 15H.

Passé 16H45 le soir et sans information de la part des parents, les enfants qui n'étaient pas inscrits en accueil périscolaire seront dirigés vers celui-ci avec une prise en charge par les animateurs.

Une facturation du temps de présence de l'enfant en accueil périscolaire sera appliquée. La pénalité de 8€ de non réservation sera mise en place également.

Pour toute absence, due à des raisons médicales notamment, merci de prévenir les directrices TAP dans les meilleurs délais ainsi que l'école concernée.

FONCTIONNEMENT

Les groupes d'activités TAP seront constitués par les directrices TAP en fonction de l'âge des enfants en début d'année scolaire et resteront les mêmes toute l'année. Aucun départ d'enfants n'est possible durant les activités soit de 15h à 16H30, sauf cas de force majeure.

Les activités TAP sont conçues et encadrées par les équipes d'animation permanente du Service Animation. Le recours à des intervenants extérieurs est possible. Les activités proposées par ces intervenants extérieurs seront complémentaires des activités déjà proposées par les équipes d'animation.

En lien avec la mise en place du PEDT* sur la commune, chaque animateur ou intervenant extérieur ne pourra pas avoir sous sa responsabilité plus de 18 enfants de plus de 6 ans (réglementation des accueils collectifs de mineurs pour ce qui concerne les accueils périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires).

Chaque enfant pourra bénéficier d'activités gratuites dans les thématiques suivantes:

Ecole Multi-Sports ou Ecole Multi-Activités (citoyenneté, informatique, culture...) et activités ludiques favorisant le repos et le jeu.

IMPORTANT

Selon les informations communiquées dans le dossier d'inscription, les enfants qui sont inscrits à l'accueil périscolaire ou qui doivent prendre le bus scolaire sont récupérés par le personnel communal aux différents points de rassemblement. Les enfants restants sont accompagnés au portail et confiés à leurs parents ou ayants droits.

Seuls les enfants de 7ans révolus ayant une autorisation du responsable légal précisée dans le dossier d'inscription, pourront quitter l'école non accompagné(e).

Enfants, parents, professionnels devront adopter un comportement correct, civique à l'attention des autres et du matériel. En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP rencontrera la famille concernée pour prendre les mesures nécessaires. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

✂-----

Je soussigné(e), M, Mme....., parents de l'enfant..... certifie avoir lu la charte des TAP et m'engage à la respecter.

LeSignature

PEDT: **Projet Educatif De Territoire. L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposés aux enfants en dehors du temps scolaire afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.*